



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°34 du 24 JUILLET 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....3

Service de l'Environnement.....3

- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62004 – SARL TITUS.....3

- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62009 – SARL LA DETENTE EN PLAINE.....8

- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62011 – HERVE MONTAGNE EVENEMENT.....13

- Récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2020 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n°62013 – SARL LE MARAIS DE VERTON.....18



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement - Unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le 24 JUIL. 2020

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL

N° 62004

SARL TITUS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 11 juin 2019 ;

Vu les éléments transmis le 16 mars 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial SARL TITUS est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

ARTICLE 1 : Identification

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

SARL TITUS
SIRET 454 089 905 00011
8551Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
n° 62004
Siège social : 7 rue du Calvaire 62112 GOUY-SOUS-BELLONNE
Gérant : M. Vincent MAILLE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement SARL TITUS exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisan de chasse.

ARTICLE 4 : Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6 : Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement SARL TITUS est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Havrincourt et d'Hermies, sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation

le Chef du Service de l'environnement,

L'Aqueduc du Chef du Service de l'Environnement



Valérie VILLAR

Copies transmises à :

- Mairies de Havrincourt et Hermies
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

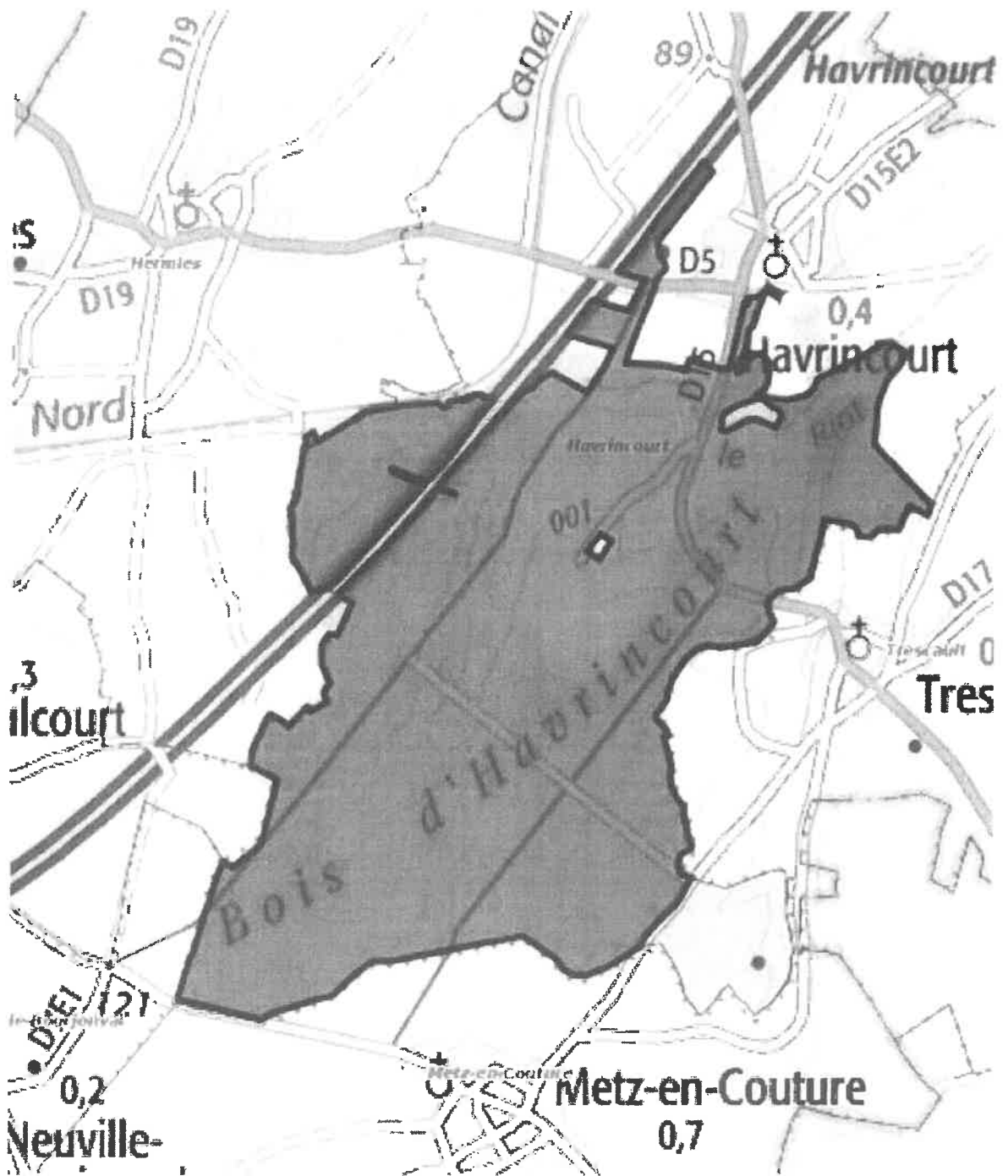
Le récépissé est publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62004

L'établissement SARL TITUS exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
HAVRINCOURT	- ZK 22, 46, 48, 49, 51 et 101 - ZD 60 et 61 - C 133 à 142, 146 à 149, 152 à 159, 286, 288, 290, 293, 294, 296 à 306, 308 à 310, 362 à 367, 370 à 373, 383, 418, 419, 420, 421, 422 et 423 - D 105, 107, 108, 173, 174, 175 et 333	868,20 ha
HERMIES	- ZE 211	0,50 ha
Superficie totale		868,70 ha

CARTOGRAPHIE





Service de l'environnement – Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le 24 JUIL. 2020

**ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
N° 62009
SARL LA DETENTE EN PLAINE
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 10 avril 2019 ;

VU la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu les éléments transmis le 12 mars 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial SARL LA DETENTE EN PLAINE est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et de faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

ARTICLE 1 : Identification

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

SARL LA DETENTE EN PLAINE

SIRET 500 031 331 00019

0149Z - Élevage d'autres animaux

n° 62009

Siège social : 629 rue de Malmaison 62140 CAPELLE-LES-HESDIN

Gérant : M. Jean-Pierre COUSTRE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement SARL LA DETENTE EN PLAINE exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexés au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : perdrix grise et perdrix rouge.

La dérogation prévue à l'article L. 425-15 du Code de l'environnement ne s'applique pas au faisan de chasse. La chasse du faisan est pratiquée pendant la période d'ouverture et de fermeture spécifique de l'espèce.

ARTICLE 4 : Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6 : Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement SARL LA DETENTE EN PLAINE est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Capelle-lès-Hesdin, de Marconnelle et de Marconne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation

¶ le Chef du Service de l'environnement,

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement



Ariane MILLAR

Copies transmises à :

- Mairies de Capelle-lès-Hesdin, Marconnelle et Marconne
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62009

L'établissement SARL LA DETENTE EN PLAINE exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
CAPELLE-LES-HESDIN	- ZC 32, 34, 35, 37, 49 à 52, 54 à 57, 63, 68 et 70 à 73 - ZB 9, 10, 11 et 12 - ZD 1, 23 et 133	91,90 ha
MARCONNELLE	- 0B 276, 421, 424 et 425 - ZA 25, 36 et 38	25 ha
MARCONNNE	- 0C 2 et 3 - ZA 1 et 2	23 ha
Superficie totale :		139,90 ha

CARTOGRAPHIE





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement - Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le 24 JUL. 2020

**ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
N° 62011
HERVE MONTAGNE EVENEMENT
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

- Vu** le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- VU** la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 05 juin 2019 ;
- Vu** les éléments transmis le 05 mai 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;
- Vu** l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu** l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial HERVE MONTAGNE EVENEMENT est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et des faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

ARTICLE 1 : Identification

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

HERVE MONTAGNE EVENEMENT

SIRET 449 433 986 00014

8551Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

n° 62011

Siège social : 103 rue de Leval 59249 AUBERS

Gérant : M. Hervé MONTAGNE

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : **perdrix grise, perdrix rouge et faisans communs**

ARTICLE 4 : Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6 : Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le

Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux, Boisjean et Ecurie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation

A/ le Chef du Service de l'environnement,

L'Adjointe au Chef du Service de l'environnement



CHIFFRE VILLAR

Copies transmises à :

- Mairies de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux, Boisjean et Ecurie
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62011**

L'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	- C 7, 8, 14, 22, 23, 45, 117 et 125 - ZE 1, 3, 7, 8, 9, 12 à 18 et 20 - ZB 1,2 et 4 - ZC 37 - ZH 2, 3 à 8, 11, 14, 15,20, 23, 25, 29 et 31	281,70 ha
ECUIRES	- ZA 16 - ZC 3 à 8 - ZD 11	61,30 ha
BOISJEAN	- ZB 3 à 6	6,20 ha
BRIMEUX	- ZA 7	1,20 ha
Superficie totale		350,40 ha



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement / Unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le **24 JUIL. 2020**

ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL

N° 62013

SARL LE MARAIS DE VERTON

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial «SARL LE MARAIS DE VERTON », déposé complet le 12 mars 2019 ;

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial «SARL LE MARAIS DE VERTON » est complet ;

Considérant que l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

ARTICLE 1 : Identification

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

N° 62013
SARL LE MARAIS DE VERTON
SIRET 804 129 104 00019
code APE 9329 Z - Autres activités récréatives et de loisirs
Siège social : 244 Bis rue des Robert 62180 RANG-DU-FLIERS
Gérant : Monsieur Antoine LEROY

ARTICLE 2 : Périmètre

Le périmètre sur lequel l'établissement « SARL LE MARAIS DE VERTON » exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexés au présent récépissé.

ARTICLE 3 : Espèces

L'espèce lâchée issue d'élevage dont la chasse est envisagée est la suivante : canard.

La chasse est pratiquée pendant la période d'ouverture et de fermeture spécifique de l'espèce. La dérogation prévue à l'article L. 425-15 du Code de l'environnement ne s'applique pas.

ARTICLE 4 : Registre

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

ARTICLE 6 : Actualisation du dossier

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement « SARL LE MARAIS DE VERTON » est annulé.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Rang-du-Fliers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation

P/ le Chef du Service de l'environnement,

L'Adjointe au Chef du Service de l'environnement



H. MILLAR

Copies transmises à :

- Mairie de Rang-du-Fliers
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62007**

L'établissement « SARL LE MARAIS DE VERTON » exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
RANG-DU-FLIERS	- AX 80 à 83, 188 et 189	30,90 ha

CARTOGRAPHIE

